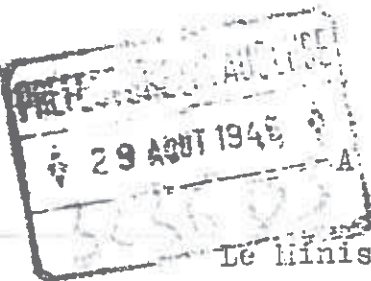


Direction Générale de
l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages.



A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artis-
tique, historique, scientifique, légendaire ou pittores-
que, et notamment l'article 4 :

Vu l'avis de la commission départementale des
monuments naturels et des sites dans sa séance du 21
novembre 1944 :

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'Inventaire des
monuments pittoresques de la Lozère, la tour d'Apcher
située dans la commune de Prunières, et ses abords
délimités comme suit :

Au Nord : la limite des parcelles 269. 268. 267. 260.
293. 774.

A l'Ouest : Le chemin vicinal ordinaire n° 3 limitant
les parcelles 291. 296. le chemin de St-
Chély à Arce limitant les parcelles 297. 292.
sortant du chemin et limitant la côte vers le
sud, la limite des parcelles 391. 393. 394. 395.
396.

A l'Est - la limite des parcelles 396. 394. 383. 382. 385.
380. 379. 372. 370. 371. 367. 366. 364. 331. 332.
329. 277. 278. 279. 276. 275.

Le chemin d'Apcher au Malzieu bordant les parcelles
270. 268. 269.

Parcelles cadastrales visées :

260. 396. 738 à 742. 766 à 770. 774 de la section C.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché au Préfet
du département pour les archives de la Préfecture, au
Maire de la commune de Prunières et aux propriétaires
intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste
annexée au présent arrêté et qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 4 Juillet 1945

Pour ampliation :

PPR déléguation :

Le chef du Bureau des Sites L. Directeur Général de l'Architecture :

R. DANIS

R. DANIS

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Prunières. —

— Tour d'Apcher et ses abords (parcelles n^{os} 260 à 306, 738 à 742, 766 à 770, 774, section C du cadastre) [S. Ins. : 4 juillet 1945].



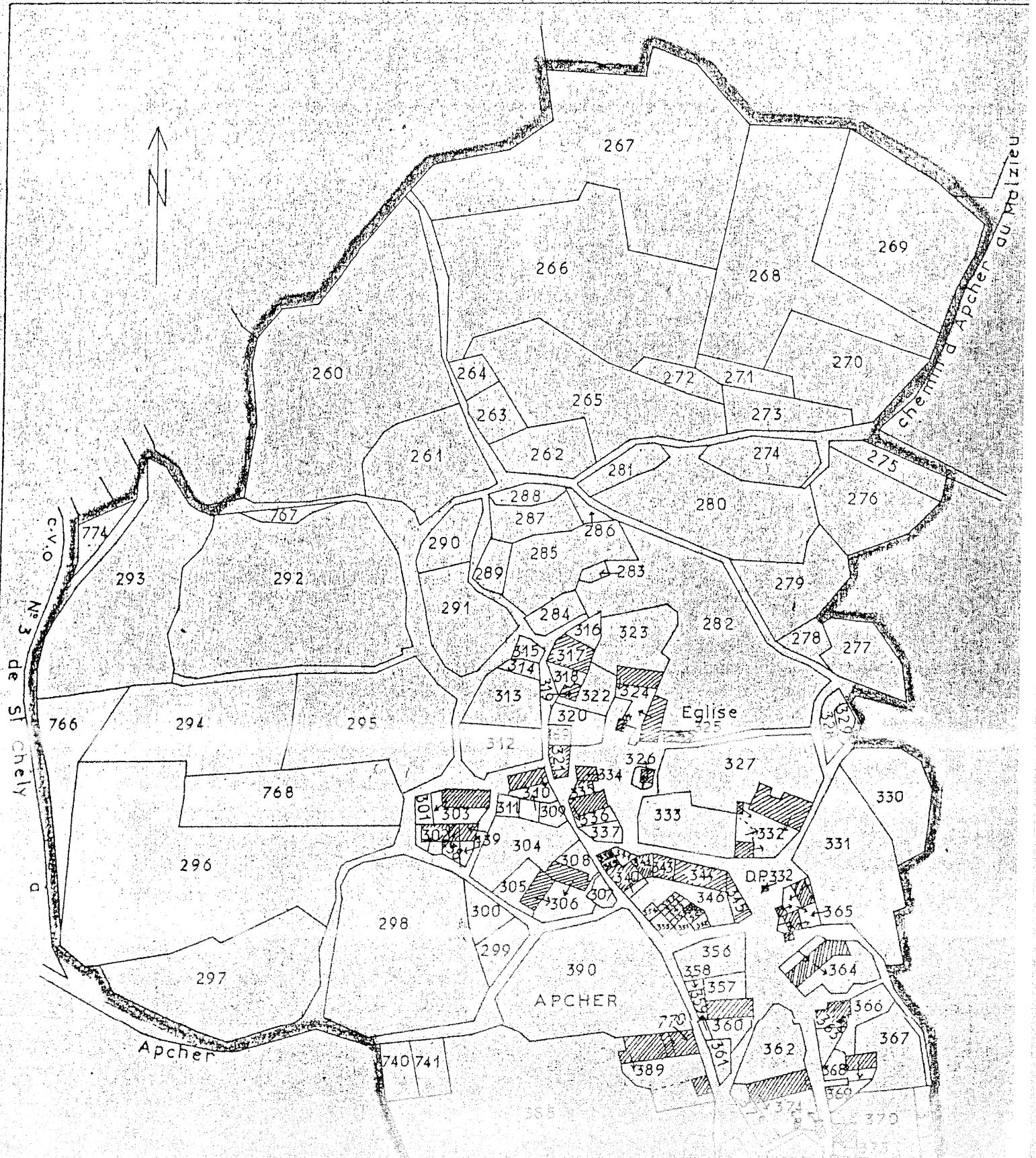
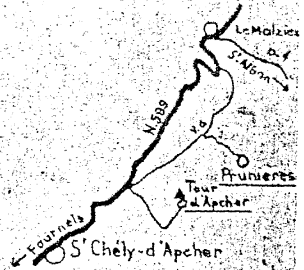
LOZERE

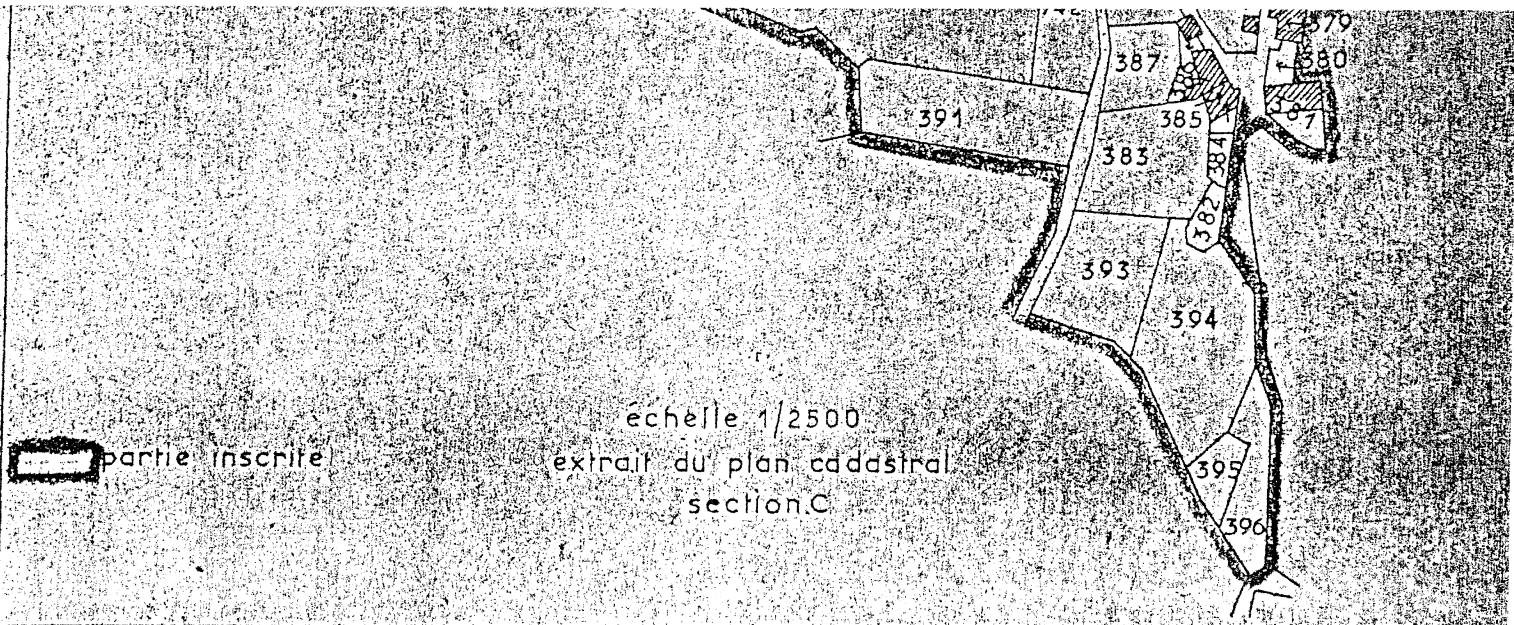
PRUNIERES

CANTON LE MALZIEU VILLE

ARRONDI. MENDE

TOUR D'APCHER ET SES ABORDS



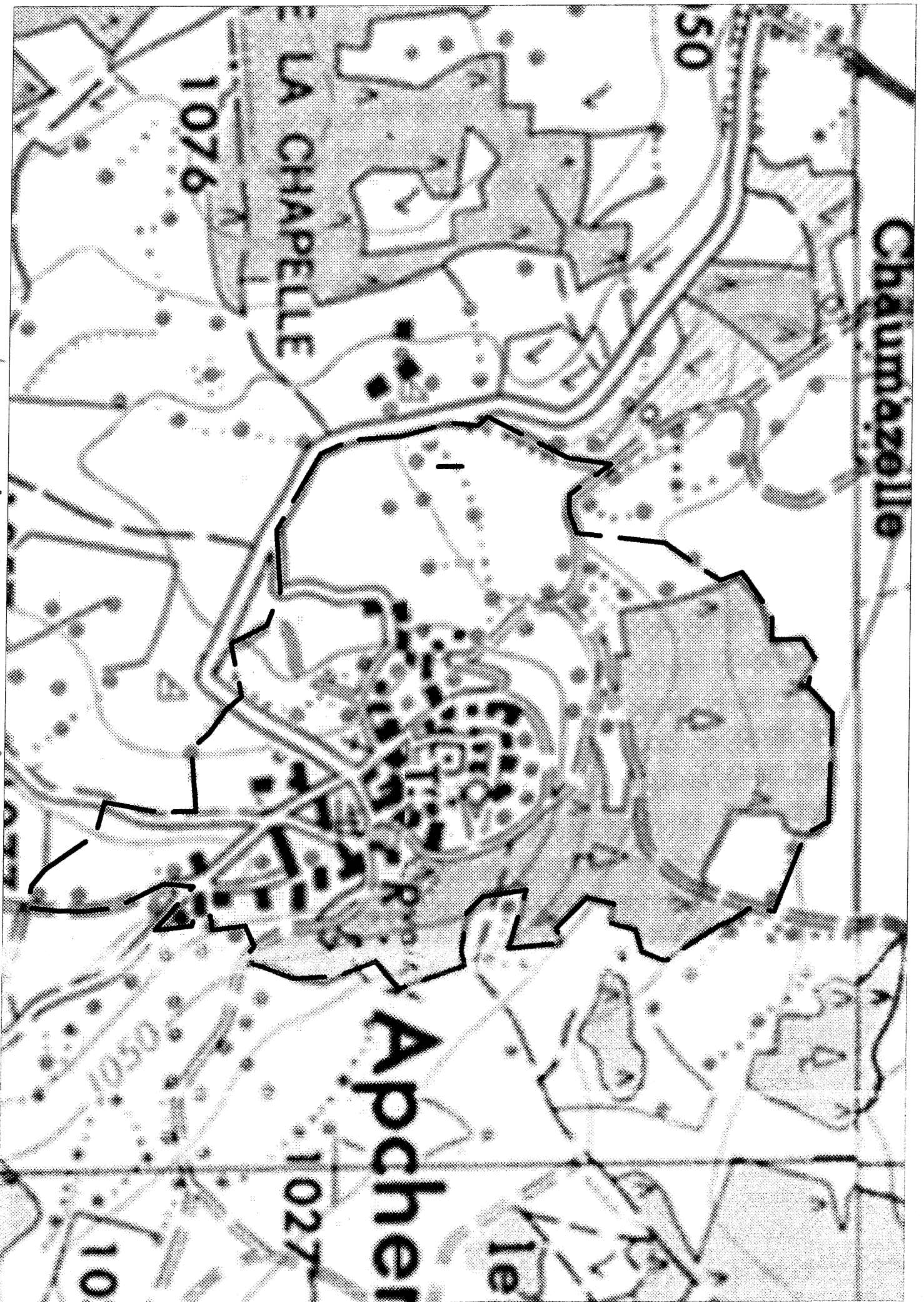


ARRETE

ARTICLE 1er. - Est inscrite sur l'inventaire des monuments pittoresques de la Lozère la tour d'Apcher située dans la commune de Prunières, et ses abords délimités comme suit : Au Nord : la limite des parcelles 269- 268.267.260.293.774. ; A l'Ouest : le Chemin vicinal ordinaire n°3 limitant les parcelles 293.766.296, le chemin de St Chély à Apcher limitant les parcelles 297.298, sortant du chemin et remontant la côte vers le sud, la limite des parcelles 391.393.394.395.396. ; A l'Est : la limite des parcelles 396.394.383.384.385.380.379.372.370.371.367.366.364.331.33E 329.277.278.279.276.275. Le chemin d'Apcher au Malzieu bordant les parcelles 270.268.269.

Parcelles cadastrales visées : 260 à 396 ; 738 à 742 ; 766 à 770 ; 774 de la Section C.

(arrêté du 4 juillet 1945)



Châumazolle

LA CHAPELLE

1076

150

Apcher

1027

110

de Tou d'Apcher et ses Abords - GRANVIERES = 10/07/1995